

Loi TEPA, la direction lourdement condamnée

La CGT de FTV obtient la régularisation de 97 salariés

Entre 2007 et 2012, la société France télévisions s'est abstenue d'appliquer les dispositions de la loi TEPA prévoyant une réduction des cotisations sociales sur les heures supplémentaires forfaitisées des salariés des services **Prise de son reportage, HF, Montage et vidéo légère**.

Ce manquement de l'employeur avait pourtant été abordé à de multiples reprises, notamment au cours des réunions des délégués du personnel depuis l'année 2009.

La direction avait fini par reconnaître, en 2011, que le forfait d'heures supplémentaires payées à ces salariés entrainait dans le champ d'application de la loi TEPA mais n'avait, dans les faits, jamais procédé à la régularisation.

Afin que la direction respecte ses obligations, le SNRT CGT avait déposé un [préavis de grève](#) en novembre 2015 à l'issue duquel la société avait, par un [accord](#), formellement pris l'engagement de régulariser la situation des salariés concernés.

Malgré cela et plusieurs échanges avec les élus, la direction a méconnu les termes de l'accord du 3 décembre 2015.

Devant les multiples engagements non respectés par la direction, le SNRT CGT a donc décidé d'engager une procédure de référé auprès du TGI de Paris en mai dernier.

Le tribunal a ainsi donné raison à la CGT en ordonnant la régularisation des sommes des cotisations sociales de 97 salariés toujours en poste et aux anciens salariés avant le 31 juillet 2017, sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard

Ce rappel s'élève à environ 383 000 €, soit 3 950 € par salarié.

La CGT invite les salariés des services concernés à vérifier si ce rappel a bien été effectué sur leurs fiches de paye (mai et juillet). Dans le cas contraire, ceux-ci doivent se rapprocher du service paye.

Les salariés qui ne sont plus en poste depuis cette période sont également concernés, la CGT invite les collaborateurs à informer leurs anciens collègues de cette décisions.

Le juge des référés estime que FTV a occasionné un préjudice collectif à la profession et condamne la société à verser 5.000 € de dommages-intérêts ainsi que 3.000 €, en dédommagement des frais de procédure

La CGT n'hésitera pas à saisir à nouveau la justice si la direction continuait dans sa mauvaise foi en tardant d'une manière excessive à régulariser d'autres dossiers comme par exemple le rappel des « forfaits 3,5 », « fonction montage AT » et « mixage monteur » pour les monteurs intermittents sport et actu ainsi que les pauses indemnisées pour les monteurs intermittents télématin.

Paris, le 13 septembre 2017




Paris le 30 novembre 2015,

Depuis de nombreuses années, les chefs opérateurs du son reportage ex-France 3 demandent le paiement des charges sociales (indument prélevées) générées par les heures supplémentaires liées à la loi TEPA. Devant le refus systématique de la direction de régulariser ce paiement, le SNRT CGT appelle les Opérateurs du son reportage à cesser le travail le 6 décembre 2015 à partir de 00h00 pour une durée de 24h.

Pour le SNRT-CGT

Pour la Direction,

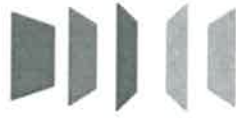

Eric Leumonic

DS siège

Reçu en main
le 30/11/2015 à 18h02
avec les notes d'usage.

francetélévisions
Laurent TOLAZZI
Directeur des Ressources Humaines
De l'Information et des Sports





francetélévisions
Direction des Ressources Humaines
France Télévisions – Information et Sports

PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AU SERVICE PRISE DE SON REPORTAGE ex FRANCE 3 DU 6 DECEMBRE 2015

L'Organisation Syndicale CGT a déposé un préavis de grève le 30 novembre 2015, appelant à cesser le travail le 3 novembre 2015 à 0H00 pour une durée de 24 heures. La Direction a rencontré les représentants de l'Organisation Syndicale dépositaire de ce préavis le 3 décembre 2015.

A l'occasion de ces discussions, la Direction a apporté les précisions suivantes :

- Les régularisations de paiement et de cotisations sociales afférentes à la mise en œuvre de la loi TEPA aux collaborateurs ex-F3 bénéficiaires d'un forfait dit 7HS, demandent à mobiliser une personne dédiée à cette activité. Malheureusement, la charge de travail importante du pôle GARH, singulièrement depuis la signature de l'accord d'entreprise en 2013, n'a pas permis le traitement de ce dossier. Néanmoins, la Direction est consciente que cette attente ne peut perdurer, elle entend donc régulariser au plus vite les dossiers des collaborateurs concernés, au-delà du seul service Prise de Son.
- La base de calcul à régulariser prend en compte les forfaits hebdomadaires 7HS perçus mensuellement.

A l'issue des discussions, les dispositions suivantes ont été arrêtées.

La Direction va mobiliser une expertise paie pour procéder aux calculs de régularisation. Pour information, la charge de travail est estimée à au moins deux mois.

- Dans un premier temps, des acomptes d'un montant proche des sommes nettes à payer seront versées aux salariés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les mois de janvier et février 2016.
- Dans un second temps, les régularisations sur cotisations sociales auprès des organismes pourront être opérées, notamment en matière de retraite. Elles se matérialiseront par la remise en mars 2016, d'un document récapitulatif pour les années concernées. Les éventuels reliquats de nets à payer seront versés dans le même temps.

La signature du présent Protocole vaut levée immédiate du préavis de grève.

Paris, le 3 décembre 2015.

Pour la CGT

Eric Leclercq
DS siège

Pour la Direction

francetélévisions
Laurent TOLAZZI
Directeur des Ressources Humaines
De l'Information et des Sports